



Quelques mots sur le sommaire

Chaque numéro du CLIC info' est composé de deux parties : « Le regard sur... » : Une rubrique portant sur l'offre gérontologique existante dans le périmètre du CLIC ;
« Actualités » : une rubrique mettant en lumière les nouvelles réglementations ou les nouveautés au sein des associations, institutions ou établissements œuvrant pour la personne âgée.

Bonne lecture

» *En bref...*

Les réunions d'information sur l'hébergement des personnes âgées en établissement

Animées par le CLIC Territoire Havrais et par une assistante sociale du Groupe Hospitalier du Havre, ces réunions sont dédiées aux personnes âgées et à leurs aidants.

Les thèmes abordés :

- ✓ Les structures d'hébergement
- ✓ Le coût des établissements
- ✓ Les demandes d'inscription
- ✓ Les aides financières

Les réunions se déroulent à la Maison Dahlia située 70, avenue Paul Verlaine au Havre tous les 1ers jeudis de chaque mois de 14 h 30 à 16 h 30.

Dates pour le 1^{er} semestre 2020

- Jeudi 9 janvier
- Jeudi 6 février
- Jeudi 5 mars
- Jeudi 2 avril
- Jeudi 7 mai
- Jeudi 4 juin

Les modalités d'inscription

Contactez les animatrices de la Maison Dahlia au 02 35 44 97 28 ou par mail à lamaisondahlia@lehavre.fr. La Maison Dahlia est un lieu d'accueil facile d'accès en transport en commun (bus ou tramway) et sa capacité est de 12 places.

Sommaire

- De nouveaux dispositifs de portage de repas p. 1
- Zoom sur l'habitat dégradé p. 2
- De nouvelles mesures pour améliorer l'accompagnement des aidants p. 3
- Point sur les permanences du CLIC Territoire havrais p. 4
- La Complémentaire Santé Solidaire (C2S) p. 4

» *Regard sur...*

Portage de repas à domicile - deux nouveaux dispositifs : Menu Délice et Le Gourmet Pro

MENU DELICE propose la livraison sur Le Havre et la petite périphérie de repas élaborés à partir de **produits frais et choisis auprès de producteurs locaux**. Les repas, faits maison et élaborés le jour même, sont présentés dans des **barquettes cartons** (éco participation) et acheminés dans un camion frigorifique respectant la chaîne du froid et toujours livrés par la même personne. **Les repas proposés peuvent respecter un régime particulier** : sans sel, sans sucre, repas haché, repas mixé. **L'inscription** se fait au cours d'une visite au domicile du demandeur pour expliquer le fonctionnement du service. Il n'y a pas de documents à fournir, il est simplement demandé de communiquer les coordonnées d'un proche pouvant être contacté en cas d'urgence. **Délais de prise en charge** : La demande doit être formulée 48 h avant la première livraison souhaitée mais le délai peut être réduit à 24 h pour une urgence (retour à domicile après hospitalisation : ici, possibilité de prévenir le matin pour une livraison le lendemain midi). Pour une livraison le lundi, faire la demande le vendredi. **Les livraisons** se font du lundi au vendredi avant midi avec la possibilité de choisir un ou plusieurs jours de livraison. Les menus du samedi et dimanche sont livrés le vendredi. **Le règlement** par prélèvement automatique est possible. Une facture est remise chaque semaine. Pour tout renseignement : **M. Yohan MOREAU - 07.69.84.29.09** ou contact@menu-delice.fr. Site www.menu-delice.fr.

Dans le cadre d'un partenariat avec la société **LE GOURMET PRO**, DOMIDOM, service d'aide à domicile, peut intervenir pour effectuer des livraisons de repas à domicile. Ces repas, de fabrication Française sont mijotés à basses températures, à base d'ingrédients naturels. Ils sont présentés sous pochettes souples, à réchauffer au micro-onde ou au bain marie. Les produits se conservent à température ambiante et ont une durée de vie de 1 à 2 ans sans altérer les qualités gustatives et nutritionnelles. Il ne s'agit pas d'une livraison de repas quotidienne, mais grâce à un catalogue fourni par DOMIDOM, la personne peut commander ses repas pour plusieurs jours : plats mijotés, légumes cuisinés et féculents, soupes fines, desserts de fruits, fruits cuits. Après avoir été rempli, le bon de commande est remis à DOMIDOM qui sera chargé de livrer le colis au domicile de la personne. Pour tout renseignement : **DOMIDOM - 93 rue Bernardin de Saint Pierre LE HAVRE - tél. : 02.35.54.16.77**

Retrouvez l'intégralité des dispositifs de portage de repas à domicile dans les livrets du CLIC .
Adressez vos demandes par mail : clic@lehavre.fr ou au 02.35.19.67.40.

ZOOM sur l'habitat dégradé

NUMERO 46 - page 2
4^{ème} trimestre 2019

(Suite article ci-contre)

Les dispositifs locaux :

➤ Le Comité Local Habitat Indigne (CLHI) de la communauté urbaine :

Le CLHI est une instance opérationnelle locale du PDALPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées) où sont évoqués les signalements d'habitat dégradé nécessitant une mobilisation partenariale.

Le comité est composé d'acteurs locaux oeuvrant dans le domaine de l'habitat et pouvant à la fois orienter et faciliter la recherche de solutions : l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL), la CAF, les CCAS, l'UTAS, le département, des élus de la CU, des opérateurs, des services réglementaires de la santé et sécurité...

➤ La plateforme de la rénovation du Havre Seine Métropole

La plateforme est un outil d'accompagnement aux travaux porté par la communauté urbaine. Elle propose un accompagnement gratuit aux propriétaires privés pour conseiller sur les aspects techniques, sur le financement du projet de rénovation, pour orienter vers des professionnels compétents et suivre le dossier jusqu'à la fin des travaux.

Contacts :

Direction urbanisme, habitat et affaires immobilières CU

02.77.61.26.81

referent-habitat@lehavremetro.fr
Hôtel de la communauté

La plateforme de la rénovation du Havre Seine Métropole

02.35.22.25.20

relover@lehavremetro.fr

ADIL 76

0235437161

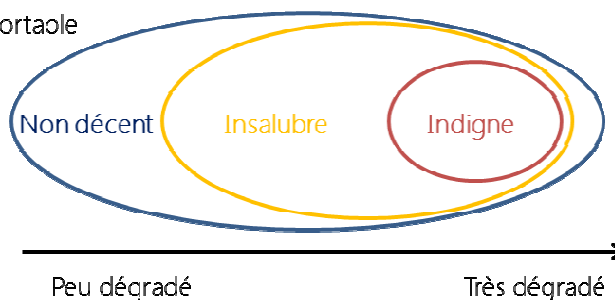
adil.76@wanadoo.fr 19 rue Georges
Braque
76600 LE HAVRE

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH), la Communauté Urbaine(CU) Le Havre Seine Métropole vise à renforcer le repérage et la lutte contre l'habitat dégradé. Une rencontre avec les acteurs potentiellement prescripteur du territoire a eu lieu pour rappeler les notions d'habitats dégradés, les procédures de saisine et les outils locaux pouvant être mobilisés pour signaler les difficultés liées à l'habitat rencontrées dans les accompagnements sociaux et médico-sociaux.

Rappel des différents types d'habitat dégradé :

Désignation	Définition	Compétences
Non décence	Défaut de confort et de sécurité, risque pour la santé, déficience de performance énergétique	Juge d'Instance CAF/MSA si versement d'une allocation logement
Manquement à la salubrité	Défaut(s) de conformité au RSD (Règlement Sanitaire Départemental)	Maire
Procédure d'insalubrité	Risque(s) pour la santé des occupants, défaut de conformité au CSP (Code de la Santé Publique)	Préfet
Péril ordinaire	Risque pour la sécurité publique (occupants, voisins, passants...) non immédiat	Maire ou Président de l'EPCI (Établissement public de coopération intercommunale)
Péril imminent	Risque immédiat pour la sécurité publique (occupants, voisins, passants...)	Maire ou Président de l'EPCI

Inconfortable



Si un professionnel constate lors de son accompagnement une problématique d'habitat dégradé ou si une famille l'interpelle à ce sujet, le professionnel doit compléter la grille « HABITAT DEGRADE » (que vous trouverez ci-joint) pour signaler le logement à la communauté urbaine. Cela peut se faire sur déclaration ou lors d'une visite au domicile. La grille permet alors d'évaluer l'environnement/le bâti, le confort/l'habitabilité, la sécurité/la santé et également l'hygiène/l'entretien.

Le professionnel transmet ensuite la grille dûment complétée à la Direction Urbanisme, Habitat et Affaires immobilières de la communauté urbaine, qui alors orientera vers le service le plus adapté pour répondre au problème repéré : le service Salubrité, les communes d'habitation, la plateforme rénovation ou le Comité Local Habitat Indigne. L'envoi de cette fiche provoque généralement la visite d'un inspecteur salubrité de la communauté urbaine.

Avant d'engager toute procédure, il est préférable de privilégier la démarche amiable auprès du propriétaire. Tout au long de la procédure, le locataire doit continuer à payer son loyer. Si le propriétaire n'effectue pas les travaux, la CAF peut effectuer une conservation sur l'allocation logement à caractère familial ou social (APL exclue) et le locataire peut contacter l'ADIL afin d'être conseillé et accompagné dans les démarches juridiques à engager pour permettre l'accès à ses droits. .

Pour améliorer l'accompagnement des aidants : 6 priorités, 17 mesures



NUMERO 46 - page 3
4^{ème} trimestre 2019

Nouveau formulaire d'inscription en EHPAD (N° CERFA 14732*03)

Le Dossier Unique d'Inscription (DUI) en EHPAD a été modifié. Ce nouveau Cerfa comporte toujours une partie administrative, signée par la personne âgée ou son représentant légal, ainsi qu'une partie médicale à faire compléter par un médecin (généraliste, hospitalier...).

Avec ce Cerfa, il est demandé de joindre des pièces justificatives (carte d'identité, livret de famille, carte de séjour, attestation CPAM, mutuelle, attestation caf, relevé annuel des caisses de retraites, dernier avis d'imposition ou de non-imposition, notification d'APA, ordonnance de mise sous protection juridique et éventuellement la notification de droit à l'aide sociale). En cas d'un souhait d'entrée rapide en structure, d'autres documents seront demandés par l'établissement, pour constituer le Dossier Administratif de Financement.

Si la personne âgée est hospitalisée lors du dépôt de la demande, soyez vigilant à noter le lieu d'hospitalisation ainsi que l'adresse de la personne.

Le dossier doit être déposé auprès de tous les EHPAD dans lesquels la personne âgée souhaite s'inscrire. Elle devra ensuite rappeler chaque établissement tous les 3 à 4 mois pour maintenir sa demande, même si celle-ci est de précaution.

Il est toujours possible de déposer une demande d'inscription en Ehpad en ligne, sur le site www.viatrajectoire.fr

Après plusieurs mois de travail entre diverses associations et des proches aidants, 17 mesures d'accompagnement ont été annoncées par le Gouvernement, pour soutenir les aidants, reconnaître leur responsabilité, leur rôle et place dans la société. Ces mesures devraient débuter dès 2020. Voici les axes retenus :

Rompre l'isolement des proches aidants et les soutenir au quotidien dans leur rôle par :

- La mise en place d'un **numéro téléphonique national** de soutien des proches aidants, pour les aider à se reconnaître comme proche aidant, leur offrir une écoute, assurer un premier niveau d'information, et les orienter vers des interlocuteurs de proximité, dès 2020,
- La création d'un réseau de **lieux d'accueil labellisés** « je réponds aux aidants » pour recevoir les proches, à compter de 2020,
- La création d'une **plateforme numérique** « je réponds aux aidants » permettant d'identifier l'offre d'accompagnement près de chez soi, d'ici 2022,
- La diversification et le déploiement des offres d'accompagnement par les professionnels et des pairs dans tous les territoires **soutien psychologique, collectif et individuel, sensibilisation et formation** (présentiel ou à distance), d'ici 2022.

Ouvrir de nouveaux droits sociaux aux proches aidants et faciliter leurs démarches administratives avec :

- Un **congé de proche aidant indemnisé** pour les salariés, les travailleurs indépendants, les fonctionnaires et les chômeurs indemnisés, dès octobre 2020,
- Un congé proche aidant qui pourra être pris tout de suite à **l'arrivée en entreprise**, sans attendre un an comme auparavant, dès janvier 2020,
- Des périodes de congé proche aidant qui **ne compteront plus dans le calcul des droits au chômage** pour éviter une baisse des allocations, dès novembre 2019,
- Une prise en compte automatique du congé de proche aidant **indemnisé au titre des droits à la retraite**, sans formalités à accomplir dès octobre 2020.

Permettre aux aidants de concilier vie personnelle et vie professionnelle par :

- **L'assouplissement du congé de présence parentale et de l'allocation journalière de présence parentale**, qui pourront être pris de façon fractionnée, par demi-journées, dès janvier 2020,
- La facilitation des parcours professionnels des aidants qui ont dû arrêter de travailler pendant longtemps pour accompagner un proche avec un nouveau système de **reconnaissance de l'expérience acquise en tant que proche aidant**,
- Le soutien aux proches aidants inscrit parmi les thèmes de la négociation obligatoire dans les entreprises parmi les critères de la **responsabilité sociale et environnementale**, 2020.

Accroître et diversifier les solutions de répit par :

- Le lancement d'un plan national de **renforcement et de diversification des solutions de répit**, avec financement supplémentaire de 105 millions d'Euros sur la période de 2020 – 2022.

Agir pour la santé des proches aidants par :

- La compréhension des **risques qui pèsent sur la santé des proches aidants**, à travers une enquête de santé publique France en 2020,
- L'instauration d'un **réflexe proche aidant chez les professionnels de santé** ou d'accompagnement à compter de 2020,
- L'identification du rôle de **proche aidant dans le dossier médical partagé** en 2020.

Epauler les jeunes aidants par :

- La sensibilisation des personnels de l'éducation nationale, pour **repérer et orienter les jeunes aidants**, grâce à des outils co-construits avec le monde associatifs,
- **L'aménagement des rythmes d'études** pour les étudiants, dès fin 2019.

Le CLIC vous tiendra informé de la déclinaison locale de ces mesures dans les prochains numéros du CLIC Info'.

La Complémentaire Santé Solidaire (C2S)

NUMERO 46 - page 4
4^{ème} trimestre 2019

Les permanences du CLIC au 1^{er} semestre 2020

Le CLIC propose deux permanences d'accueil au public sur son territoire d'intervention afin de renforcer sa proximité auprès des seniors et des aidants sur son territoire. Lors de ces temps d'échange, les professionnels du CLIC accueillent les personnes âgées et/ou les membres de leur famille afin de réaliser une évaluation des besoins ou de celui du proche, et de proposer des réponses précises et adaptées aux difficultés ressenties à domicile.

Les permanences sur Montivilliers

Elles ont lieu tous les 2^{ème} et 4^{ème} mardis de chaque mois, de 13h30 à 16h30. **Dates au premier semestre 2020**

- ✓ 14 et 28 janvier
- ✓ 11 et 25 février
- ✓ 10 et 24 mars
- ✓ 14 et 28 avril
- ✓ 12 et 26 mai
- ✓ 9 juin

Les permanences ont lieu au C.C.A.S de Montivilliers (Cours Saint Philibert)-sur rendez-vous au 02.35.30.96.42 ou par mail : ccas@ville-montivilliers.fr

Les permanences sur St Romain de Colbosc

Elles ont lieu tous les 15 jours, les lundis de 13 h 30 à 16 h 30. **Dates au 1^{er} semestre 2020 :**

- ✓ 06 et 20 janvier,
- ✓ 03, et 17 février,
- ✓ 02, 16 et 30 mars,
- ✓ 13 et 27 avril,
- ✓ 11 et 25 mai
- ✓ 08 et 22 juin 2020

NOUVEAU ! Dans les locaux de la Maison du Territoire - 5, Rue Sylvestre Dumesnil - 76430 Saint Romain de Colbosc - sur rendez-vous au 02.35.19.67.40 ou par mail : clic@lehavre.fr

Depuis le 1^{er} novembre 2019, la complémentaire santé solidaire remplace la Couverture Maladie Universelle Complémentaire et l'Aide à la Complémentaire Santé.

Pour bénéficier de la complémentaire santé solidaire, il faut :

- Bénéficier de l'assurance maladie
- Sur les 12 mois précédents la demande, avoir perçu des revenus respectant le plafond de ressources définis par la sécurité sociale (tableau ci-dessous).

Plafonds de ressources applicables au 1er novembre 2019 en métropole				
Nombre de personnes	Plafond C2S SANS participation financière		Plafond C2S AVEC participation financière	
	annuel	mensuel	annuel	mensuel
1 personne	8 951 €	746 €	12 084 €	1007 €
2 personnes	13 426 €	1119 €	18 126 €	1510 €
3 personnes	16 112 €	1343 €	21 751 €	1813 €
4 personnes	18 797 €	1865 €	25 376 €	2115 €
Par personne supplémentaire	+ 3 580,38 €	+298,37 €	+ 4 833,52 €	+ 402,79 €

Attention, pour les bénéficiaires de l'APL un forfait logement s'ajoute aux revenus:

- 1 personne : 67,17 € / mois soit 806,04 € /an;
- 2 personnes : 134,34 € / mois soit 1 612,08 € /an;
- 3 personnes et plus : 166,24 € / mois soit 1 994,88 € / an

Selon les ressources, la complémentaire santé solidaire peut être totalement gratuite ou payante : dans ce dernier cas, si les ressources dépassent le plafond annuel sans participation, le foyer devra payer chaque mois une somme inférieure à 1 euro par jour et par personne. Le montant de la participation est calculé en fonction de l'âge de chacun des membres de votre foyer au 1er janvier de l'année où le droit à la Complémentaire santé solidaire vous est accordé.

Âge au 1er janvier de l'année d'attribution de la Complémentaire santé solidaire	Montant mensuel de la participation financière
Assuré âgé de 29 ans et moins	8 euros
Assuré âgé de 30 à 49 ans	14 euros
Assuré âgé de 50 à 59 ans	21 euros
Assuré âgé de 60 à 69 ans	25 euros
Assuré âgé de 70 ans et plus	30 euros

Lien vers le formulaire de demande :

<https://www.ameli.fr/content/demande-de-complementaire-sante-solidaire>

Info Flash – Appels à projet de la Conférence des financeurs

Pour information, les 5 cahiers des charges des appels à projet « Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie » 2020 (actions collectives, EHPAD, CLIC, SAAD/SPASAD, aide aux aidants) sont parus ! Date butoir : 23 janvier 2020. Contact département 76 : Estelle PASQUIER - Chargée de mission Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie Tél : 02.35.03.52.33- Mail : estelle.pasquier@seinemaritime.fr

CLIC Info' – Lettre du CLIC sous la responsabilité d'Anne Claude LAMUR - BAUDREU, Directrice Générale du Centre Communal d'Action Sociale - Rédacteur en chef : Hélène FOUCAULT, Responsable du CLIC Territoire havrais - Comité de rédaction et de lecture : Marine CHEDRU, Pauline LE CHARLES, Louise LAIR, Alexandra GIORGINI, Marie-Laure LECORDIER Sabrina POULIQUEN, Nathalie.HEMON-TALVAST. Imprimerie : Ville du Havre - Nombre d'exemplaires : 170. Envoi par mail privilégié (près de 300 envois)

N'hésitez pas à nous faire parvenir, par courrier ou par Email, des informations que vous souhaitez voir publier. Vous pouvez également recevoir CLIC Info' sur votre Email par simple demande auprès du CLIC.

CLIC Territoire havrais – 3 place Albert René – 76600 Le Havre
☎ : 02.35.19.67.40 – clic@lehavre.fr